



**Monsieur Mars Di Bartolomeo**  
**Président de la Chambre des Députés**  
**Luxembourg**  
Luxembourg, le 19 décembre 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse au sujet des cours de premiers secours.

Selon le règlement grand-ducal du 6 septembre 2016 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 24 juillet 2007 portant fixation de la tâche des enseignants des lycées et lycées techniques, les enseignants sont obligés de participer sur une période de 3 ans à au moins 48 heures de formation continue. Ces formations continues sont organisées, certifiées et validées par l'Institut de formation de l'éducation nationale (IFEN).

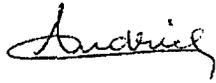
A l'école, comme dans les entreprises ou d'autres établissements, il est important qu'un certain nombre de membres du personnel maîtrise les gestes de premiers secours.

Or, selon nos informations des formations de premiers secours ne sont pas certifiées à l'heure actuelle en tant que formation continue.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

- Monsieur le Ministre peut-il nous confirmer cette information ?
- Dans l'affirmative, Monsieur le Ministre n'estime-t-il pas qu'une formation de premiers secours soit utile et nécessaire pour un enseignant ?
- Dans la négative, pour quelles raisons la formation aux premiers secours n'est pas certifiée et validée par l'IFEN en tant que formation continue ?
- Le Ministre envisage-t-il remédier à cette situation ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.



Sylvie Andrich-Duval



Françoise Hetto



Martine Hansen

Députées



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse  
Affaires générales

Luxembourg, le 13 février 2017



Monsieur le Ministre aux Relations  
avec le Parlement  
Service central de Législation  
43, boulevard Roosevelt  
L-2450 Luxembourg

**Concerne: question parlementaire N° 2640 des Députées Sylvie Andrich-Duval,  
Françoise Hetto et Martine Hansen**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse à la question parlementaire posée  
par les honorables Députées Andrich-Duval, Hetto et Hansen.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.



Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

Luxembourg, le 13 février 2017

Affaires générales

Monsieur le Président de la Chambre des  
Députés  
19, rue du Marché-aux-Herbes  
L-1728 Luxembourg

**Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 2640 des Députées Sylvie Andrich-Duval, Françoise Hetto et Martine Hansen**

Les formations de premiers secours organisées par l'Institut de formation de l'Éducation nationale (IFEN) sont certifiées au même titre que toutes les autres formations continues organisées par l'IFEN.

Ces formations sont par ailleurs catégorisées comme « formations prioritaires », c'est-à-dire comme formations relevant des domaines prioritaires de la formation continue.

Elles peuvent ainsi être comptabilisées pour la participation sur une période de trois ans à au moins 48 heures de formation continue certifiée qui a été instituée par le règlement grand-ducal du 6 septembre 2016 portant modification entre autres du règlement grand-ducal modifié du 24 juillet 2007 portant fixation de la tâche des enseignants des lycées et lycées techniques.

Claude Meisch  
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse